



Conseil Municipal

Du
15/03/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
Le 07/03/2017

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
6**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
16/03/2017
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : / /2017
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT Le 15 mars le Conseil Municipal de la Commune de VILLEPAROIS s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BAGUET Nathalie, BOHN Christelle WAIL Mariam VINCENT Marie-Thérèse, Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, DUARTE SERRA Jean, MILLOT Pierre-Edouard POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS**

BAUGEY Florimond

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel

- **Travaux forestiers 2017 et nomination des garants pour l'affouage**
- .

Après explication du Maire, le conseil municipal à l'unanimité nomme messieurs :- ROCHE Patrice

-ROYER André

-SHAFER Bernard

Garants pour l'affouage 2017

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'ONF pour effectuer des travaux de nettoyage de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements pour la somme de 1039.50 TTC

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat